



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 09 2023

Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 18

Date de convocation : 06/09/2023
Date d'affichage : 06/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Alain BAUDRY, Christine BOUCHERIE, Davina CHALARD, Marie-Line CLOUX, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Charles MAGNIEN, Alain MALTERRE, Nicole MARINI, Christine MEDINA, Véronique METEREAU, Marie-Thérèse PAILLAT, Olivier ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Patrick CRAJKA donne pouvoir à Marie-Line CLOUX

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Nicolas TOMBU

Secrétaire de séance : Laurence DEBORDE

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00, indique les absents excusés et les pouvoirs communiqués.

M. le Maire procède ensuite à la désignation de la Secrétaire de séance, Laurence DEBORDE.

M. le Maire propose au Conseil municipal l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : don suite au séisme en Charente-Maritime.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour exposée ci-dessus.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023

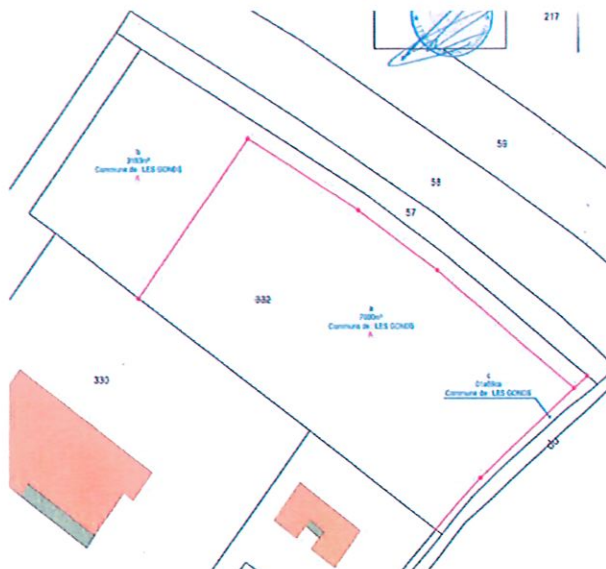
M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2023.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Vente de la parcelle AO 465 à la Fondation des Apprentis d'Auteuil

M. le Maire rappelle que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, et toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

La parcelle cadastrée AO 465 de 7 000 m², issue de la division de la parcelle AO 332, appartient au domaine privé communal.



Ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

La Fondation des Apprentis d'Auteuil souhaite acquérir la parcelle cadastrée AO 465 de 7 000 m² pour y construire une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) qui accueillera 25 enfants et autant d'emplois, située à côté des entreprises pour l'emploi des jeunes en alternance, desservie par les bus pour les écoles, collèges et lycées, sur une commune qui dispose aussi d'un dynamisme associatif et économique.

La Fondation des Apprentis d'Auteuil est d'accord pour acquérir la parcelle non viabilisée au prix de 266 000 €, soit 38 €/m².

Le prix de vente de 266 000 € (soit 38 €/m²) a été défini suite à réalisation d'une expertise immobilière (prix maximum de 40 €/m²) et recueil des avis ses adjoints après avoir eu connaissance des frais engagés de 4 000 € sur le terrain (étude de sol, division foncière, nettoyage de la parcelle).

Il est d'intérêt pour la commune de vendre le bien décrit ci-dessus pour réalisation d'une MECS, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

M. LIMOUZIN demande si la bande de parcelle non communale située à côté de la parcelle AO 465 est aussi actuellement classée en Us (secteur à vocation sportive et de loisirs). Réponse : oui elle est aussi classée en actuelle zone Us.

M. le Maire souligne que le Département va participer au frais de fonctionnement de la MECS mais pas aux coûts d'investissement, tels l'acquisition de la parcelle.

Mme CLOUX demande si, une fois la MECS construite, la maison du chemin de la Ruelle sera encore louée à la Fondation des Apprentis d'Auteuil. Réponse : non car les enfants seront tous accueillis à la MECS.

Après en avoir délibéré (Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- approuve la vente à la Fondation des Apprentis d'Auteuil de la parcelle cadastrée AO 465 de 7 000 m² sise Le Grand Fief des Gonds pour un montant de 266 000€ net vendeur (deux cent soixante-six mille euros), soit 38 €/m²,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à la vente de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

3. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel 2023

M. Olivier ROUSSEAU expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Chaque année la commune perçoit une redevance pour l'occupation du domaine public pour le gaz. Une revalorisation de cette redevance, basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public (6 350 mètres) est nécessaire.

Il est proposé de fixer, pour l'année 2023, la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) à 448 €.

Il est procédé au vote : Pour: 18 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de fixer pour l'année 2023, la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) à 448 €.

4. Demande de DETR et de subvention au Département de Charente-Maritime pour les travaux d'aménagement du gîte - Abrogation de la délibération n° 07/2023 du 27/02/2023

Jacques CROUZET expose que suite aux devis obtenus depuis l'étude de faisabilité et aux précisions reçues concernant les possibilités de subventionnement, il convient de revoir la délibération n° 07/2023 du 27/02/2023 de demandes de DETR et de subvention pour les travaux suivants d'aménagement du gîte :

- mission d'architecte (relevé d'état des lieux, mise en plan et étude de faisabilité avec plan esquisse, vue 3D et estimatif des travaux) : 3 400.00 € HT,
- travaux d'entreprises : 59 421.29 € HT
- matériaux pour travaux réalisés en régie : 26 130.09 € HT

Soit un coût total estimé de 85 551.38 € HT (102 661.65 € TTC),

Il est possible de solliciter :

- la DETR à hauteur de 30 % du coût HT du projet, soit 25 665.41 €
- une subvention auprès du Département de Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide à l'équipement touristique à hauteur de 30 % du coût HT du projet, soit 25 665.41 €,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la DETR auprès de la Préfecture et une subvention auprès du Département de Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

	En %	En € HT
COUT DU PROJET	100	85 551.38
DETR	30	25 665.41
DEPARTEMENT	30	25 665.41
COMMUNE	40	34 220.56

La proposition est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise M. le Maire, pour les travaux d'aménagement du gîte :

- à solliciter la DETR auprès de la Préfecture de Charente-Maritime à hauteur de 30 % du coût HT du projet, soit 25 665.41 €,
- à solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide à l'équipement touristique à hauteur de 30 % du coût HT du projet, soit 25 665.41 €,
- à signer tout document relatif à ces demandes.

A compter de sa publication cette délibération abroge la délibération n° 07/2023 du 27/02/2023.

M. CROUZET précise que les travaux seront finalisés à la fin du printemps 2024.

M. BAUDRY demande comment il sera pallié à l'absence de 2 agents sur le terrain. Réponse : les travaux d'aménagement du gîte seront réalisés pendant l'hiver, donc cela n'affectera pas l'entretien des travaux en extérieur. Aussi, des devis de débroussaillage par entreprise vont être sollicités, au vue du coût du matériel et de son entretien.

M. le Maire précise que l'aménagement extérieur du terrain situé devant le gîte pourra être entrepris après s'être assuré de la propriété communale du terrain.

5. Convention de prestation de services avec la CDA de Saintes pour entretien de la ZAE Les Chênes

Jacques CROUZET, rapporteur, rappelle qu'une première convention de prestation de services a été signée le 15 juillet 2019 entre la CDA de Saintes et la commune pour l'entretien par cette dernière de la zone d'activité Les Chênes. Cette convention a pris fin en décembre 2022.

Afin d'assurer l'entretien régulier de la zone d'activité, la commune continue de réaliser les prestations :

- sur la voirie (balayage, entretien de la chaussée et des accotements),
- sur les espaces verts (haies, espaces engazonnés),
- sur l'éclairage (entretien via le SDEER). Consommation éclairage reprise par la CDA à compter du 01/08/2023.

La convention vise à permettre le paiement par la CDA de Saintes des prestations réalisées par la commune dont le montant est défini sur les bases de la première convention de 2019, revalorisées selon l'évolution de l'indice de la fonction publique territoriale et déduction faite de la charge du contrat de fourniture d'électricité repris par la CDA à compter du 1^{er} août 2023.

La convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans, la première année correspondant à l'année 2023. Elle est reconduite tacitement chaque année sauf résiliation par l'une ou l'autres des parties selon les modalités exposées dans le projet de convention présenté.

Le projet de convention de prestation de services avec la CDA de Saintes pour entretien de la ZAE Les Chênes est soumis à délibération puis au vote du Conseil municipal. Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Le conseil municipal :

- accepte le projet de convention de prestation de services avec la CDA de Saintes pour entretien de la ZAE Les Chênes présenté,
- autorise M. le Maire à signer la convention selon le projet présenté.

6. Modification des statuts de la CDA de Saintes liée au changement de dénomination de la CDA et à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative Tourisme

M. le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1^{er} janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corne-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

- **Pourquoi changer de nom ?** l'agglomération a dix ans. Elle souhaite amorcer un nouveau virage et donner d'elle une image plus dynamique et moderne. Son changement de nom s'inscrit dans la suite du travail sur la marque de territoire et la création de l'agence d'attractivité. Chantiers qui doivent permettre d'aider notre agglomération à valoriser son potentiel (patrimonial, historique, naturel...) et à attirer de nouveaux usagers, touristes... d'être un territoire qui compte dans le triangle dit « d'or »
- **Pourquoi « Grandes Rives » ?** le territoire de l'agglomération est traversé par de multiples cours d'eau, le plus important bien sûr la Charente, mais également le Coran, la Seugne, le Gua, l'Antenne, l'Arnould, l'Escambouille, le Bourru... « Grandes Rives » au pluriel permet d'identifier ce fils conducteur reliant une grande majorité des communes de notre territoire
- **Pourquoi « Saintes » ?** l'agglomération est constituée 36 communes dont une ville centre au poids démographique important dans l'agglomération (26 000 hbts), elle représente donc la « locomotive » de l'agglomération et a de fait un rôle de captation ou de catalyseur.
- **Pourquoi « l'agglo » ?** il a été demandé à l'agence Sign des Temps en charge de la marque de territoire et du nom de l'agglomération de proposer un nom qui amène de la « dynamique », qui soit vivant (Le territoire étant souvent qualifié de « Belle endormie »), « l'agglo » sera donc travaillé comme une signature
- **Pourquoi un si grand nom ?** Ce nom n'est pas moins grand que « Communauté d'Agglomération de Saintes » par ailleurs il peut se lire de plusieurs manières « Saintes Grandes Rives » ou « Saintes Grandes Rives l'agglo ». Dans ce dernier cas de figure « l'agglo » ne sera qu'une signature dans le logo.
- **Quel acronyme possible ?** Pourquoi faudrait-il forcément un acronyme, nous avons certes l'exemple de la CARA et de la CARO mais nous avons des contres exemples : Grand Angoulême, Grand Cognac, Agglomération Seine Eure, Haut Bugey Agglomération, CA le Grand Périgueux... Après tout, les élus s'émeuvent souvent que les techniciens parlent en acronyme pour tous les sujets !
- **Pourquoi une virgule ?** Il n'y a pas de virgule dans le logo, il s'agit simplement ici d'une forme rédactionnelle dans les statuts de l'agglomération. Le logo qui est en cours de création ne prévoit bien évidemment pas de virgule.

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence Tourisme notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales afin de pouvoir soutenir plus de projets d'animation. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

La délibération de la CDA consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme,

Ainsi « - Organisation d'animations touristiques : Les Echappées Rurales, la fête du Fleuve » est remplacé par :

« - Organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :

- le fleuve Charente et ses abords fluvestres (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),
- les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.
- le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Echappées Rurales®, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire)»

Pour que la modification statutaire soit effective, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification (13/07/2023) de la délibération de la CDA pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La majorité requise est : 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet présenté de modification des statuts de la CDA de Saintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0) la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

7. Nouvelle numérotation de la voirie « Passage des Semailles »

Philippe LIMOUZIN rappelle la dénomination de la voie « Passage des Semailles » par délibération n°31/2023 du 22 juin 2023.

Afin de finaliser la procédure de possibilité d'adressage, la modification suivante des numéros de voiries est proposée au Conseil suite au projet de réhabilitation et de construction sur la parcelle cadastrée AR782 à l'angle du Passage des Semailles et de la Rue Maurice Ravel :

- Passage des Semailles : 2 (rez-de-chaussée) ,4 (étage) ,6,8, 10 et 12 côté pair (droit) en venant de la « rue Maurice Ravel »
- Rue Maurice Ravel : 51A, 51B (rez-de-chaussée) et 51C (étage)

Après en avoir délibéré, la proposition de nouvelle numérotation de voiries est mise au vote : Pour: 18 ; Contre: 0 ; Abstentions: 0.

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter la nouvelle numérotation de voiries suivante comme présentée :
 - * Passage des Semailles : 2 (rez-de-chaussée) ,4 (étage), 6, 8, 10 et 12 côté pair (droit) en venant de la « rue Maurice Ravel »
 - * Rue Maurice Ravel : 51A, 51B (rez-de-chaussée) et 51C (étage),
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Des panneaux de rue sont à commander pour le passage des Semailles, la Rue des cigognes et le Chemin bas.

M. LIMOUZIN souligne qu'un important chantier de dénomination des passages perpendiculaires au Chemin de la Ruelle est à entreprendre.

8. Instauration du permis de démolir sur tout le territoire de la commune

Olivier ROUSSEAU expose qu'à compter du 01/10/2007 suite au décret n°2007-817 du 11/05/2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Or cette procédure permet :

- de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,
- de soumettre, sur l'ensemble de son territoire, la démolition d'une construction à permis de démolir, notamment pour préserver le patrimoine sur le territoire et informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme

Le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer à compter du 01/10/2023 le permis de démolir pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur tout le territoire de la commune de Les Gonds, à l'exception des démolitions* visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

** Sont dispensées de permis de démolir les démolitions :*

- a) de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) effectuées en application du [code de la construction et de l'habitation](#) sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du [code de la santé publique](#) sur un immeuble insalubre ;
- c) effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e) de lignes électriques et de canalisations ;

f) de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;

g) réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Après en avoir délibéré, la proposition et mise au vote : Pour: 18 ; Contre: 0 ; Abstentions: 0.

Le Conseil municipal décide d'instituer, à compter du 01/10/2023, le permis de démolir pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur tout le territoire de la commune de Les Gonds, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Un article paraîtra dans le prochain Le Mag pour informer la population de l'instauration du permis de démolir.

9. Don suite au séisme en Charente-Maritime

Nicole MARINI expose que les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires de la Charente-Maritime et son Président se mobilisent afin de venir en aide aux communes touchées par le séisme survenu le 16 juin dernier.

Dix-sept communes du département ont été reconnues en état de catastrophe naturelle : Benon, Cram-Chaban, La Grève-sur-Mignon, La Laigne, Marans, Saint-Georges-du-bois, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Sauveur-d'Aunis, Saint-Saturnin-du-Bois, Courçon, Le Gué-d'Alleré, La Ronde, Saint-Cyr-du-Doret, Surgères, Taugon et Vouhé

Il est proposé au conseil d'associer la commune à la solidarité Charentaise-Maritime à cette mobilisation afin d'aider les communes sinistrées.

Les dons des collectivités comme des particuliers peuvent être versés sur le compte ouvert par l'association départementale des maires.

Le don pourrait être de 200 €.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des communes de Charente-Maritime sinistrées par le séisme du 16 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) :

- accepte le versement d'un don de 200 € à l'Association des Maires de la Charente-Maritime afin de venir en aide aux communes touchées par le séisme survenu le 16 juin dernier.

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Les vêtements non donnés lors de la zone de gratuité, qui permet de faire partager l'esprit de ré-emploi, ont été récupérés par la Croix Rouge.

10. Informations et Questions diverses

• **Antenne relais** : information d'accord de principe donné à la société Totem France, mandatée par Orange, pour études de faisabilité (Cub) sur parcelle communale AD 464 en vue de l'implantation d'une antenne relais devant accueillir les opérateurs Orange, SFR, Bouygues Télécom, Free. La recette attendue pour occupation du domaine public est de 7 500 € environ. Les zones d'implantation possibles sur une parcelle communale sont limitées du fait des contraintes naturelles et paysagères et du périmètre de la base aérienne.

Davina CHALARD demande si l'antenne émettra des ondes. Réponse : oui mais selon des normes bien inférieures au seuil maximum autorisé. Charles MAGNIEN indique qu'une antenne relais n'émet pas plus d'ondes qu'un micro-onde. Alain MALTERRE souligne que les ondes émises par une antenne relais sont bien moindres que celles du radar de bout de piste de la base aérienne.

Le Conseil donne à l'unanimité son avis favorable à la poursuite des études de faisabilité sur cette parcelle communale.

• **Passage Martelet** : point sur la situation, exposé en réunion des adjoints du 17/07. Le passage Martelet est très dégradé car non aménagé par le lotisseur qui n'a pas, au final, réservé de financement à cette fin, contrairement à ce qui avait été indiqué aux propriétaires des parcelles. D'où la banderole installée à l'entrée du chemin « voisins en colère » afin que les dernières parcelles situées au bout du chemin ne se vendent pas. L'objectif est que le lotisseur finance l'aménagement du chemin avec éclairage.

- **Passage de la Seigneurie** : point sur la situation, présentation de la correspondance du notaire et de la proposition de la commission « acquisition foncière » de suivre la procédure de prescription acquisitive. Le Conseil accepte cette proposition.

- **Point sur le bâtiment pour la pétanque** : réunion le 13/09/2023 avec le Club de pétanque. Afin de ne pas être trop nombreux vis-à-vis des membres annoncés du Bureau du Club, seule la présence des adjoints et conseillers délégués serait souhaitée.

M. le Maire indique que le Club doit préciser le bâtiment souhaité (type, positionnement, ...) notamment par des plans. Il rappelle que le terrain est communal et mis à disposition du Club. Il ne sera pas demandé de participation financière au Club pour la réalisation du bâtiment qui lui sera mis à disposition ainsi qu'à d'autres associations dans le cadre du respect de l'intérêt général. Une convention d'utilisation pourra être établie à cette fin.

Le Club a la possibilité, si besoin, de jouer sur le devant du terrain de football sans problème d'arbitrage.

- **Point sur la parcelle AR 0712** : la propriétaire n'est plus vendeuse de 200 m² suite à la proposition de prix d'acquisition qui lui a été faite. Ce prix a été défini en commission foncière d'après l'évaluation établie selon les ventes voisines réalisées, l'enclavement du terrain non viabilisé et situé en zone inondable donc non constructible.

La ruine située sur cette parcelle devra faire l'objet d'un constat d'huissier au démarrage des travaux de l'aménagement du centre-bourg.

Des places de stationnement ne pouvant plus être réalisées sur 200 m² de la parcelle AR 0712, il est proposé au Conseil de prévoir des places le long de la RD128 devant le jardin de la mairie, comme inscrit dans le plan de référence réalisé il y a plusieurs années. Avis favorable du conseil à cette proposition dans le cadre du projet d'aménagement du Centre-bourg dont la finalisation est prévue pour mars 2026.

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 12 septembre 2023 à 22h20.

La Secrétaire de séance, Laurence DEBORDE

BAUDRY Alain	BOUCHERIE Christine	CHALARD Davina	CLOUX Marie-Line
CRAJKA Patrick	CROUZET Jacques	DEBORDE Laurence	GRENOT Alexandre
Excusé. Pouvoir donné à Marie-Line CLOUX			
GROS Georges	HADJ Bernadette	LIMOUZIN Philippe	MAGNIEN Charles
MALTERRE Alain	MARINI Nicole	MEDINA Christine	METEREAU Véronique
PAILLAT Marie-Thérèse	ROUSSEAU Olivier	TOMBU Nicolas	
		Absent n'ayant pas donné de pouvoir	